CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

HSF Studio – SAS Holding Sombo Family
470 Clos de la Courtine – 93160 Noisy-le-Grand – contact@hsf-studio.fr – 01 80 90 31 86

Version 1.1 — Date d'entrée en vigueur : 16/09/2026

Article 1 – Objet, champ d'application, catégories de Clients et documents applicables

1.1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente, ci-après les « CGV », régissent l'ensemble des prestations proposées par la société HOLDING SOMBO FAMILY, société par actions simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 470 Clos de la Courtine, 93160 Noisy-le-Grand, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 107 469 736 et identifiée à la TVA sous le numéro FR 38 107 469 736, agissant sous le nom commercial « HSF Studio », ci-après « HSF Studio ».

Elles s'appliquent notamment :

- aux réservations ponctuelles de salles de réunion ;
- aux abonnements mensuels ou annuels à un poste de coworking ;
- aux conventions de mise à disposition récurrente ;
- aux services et équipements associés proposés par HSF Studio.

Elles s'appliquent à toute réservation ou souscription effectuée par une personne physique ou morale, ci-après le « Client », quel que soit le canal utilisé : plateforme de réservation en ligne, courrier électronique, devis, contrat ou convention écrite.

Lorsque la réservation ou la souscription est effectuée en ligne, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et du Règlement d'utilisation des locaux et des équipements et les accepter expressément au moyen de la case prévue à cet effet avant le paiement ou la transmission définitive de sa demande.

Lorsque le contrat est conclu par un autre moyen, l'acceptation des CGV et du Règlement d'utilisation peut résulter de la signature du devis, du contrat ou de la convention, d'une acceptation écrite ou du paiement effectué après leur communication.

1.2 – Catégories de Clients

L'offre de HSF Studio s'adresse prioritairement aux personnes agissant pour les besoins de leur activité professionnelle, notamment les entreprises, associations, travailleurs indépendants et entrepreneurs individuels.

HSF Studio accepte également les réservations et souscriptions effectuées par des Clients consommateurs ou non-professionnels.

Est désigné comme « Client consommateur » toute personne physique qui agit à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Est désigné comme « Client professionnel » toute personne physique ou morale qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle.

Est désigné comme « Client non-professionnel » toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles.

Les stipulations expressément réservées à l'une de ces catégories ne s'appliquent qu'aux Clients relevant de la catégorie concernée. Lorsque la loi étend au Client non-professionnel une protection prévue en faveur du Client consommateur, cette protection lui est applicable dans les conditions prévues par les dispositions légales impératives.

Est désignée comme « Formule » toute offre d'abonnement mensuel ou annuel à un poste de coworking ainsi que toute autre offre de mise à disposition récurrente proposée par HSF Studio.

1.3 – Réservation pour le compte d'une structure

Lorsqu'une réservation ou une souscription est effectuée par une personne physique pour le compte d'une entreprise, d'une association ou de toute autre structure, cette structure a seule la qualité de Client.

La personne procédant à la réservation ou à la souscription déclare disposer du pouvoir nécessaire pour engager la structure concernée.

Le fait que le paiement soit effectué au moyen d'un instrument de paiement personnel, notamment dans le cadre d'une note de frais, est sans incidence sur la qualité de Client de la structure.

La structure demeure responsable du paiement des sommes dues ainsi que du respect des présentes CGV et du Règlement d'utilisation par les personnes qu'elle autorise à accéder aux locaux.

HSF Studio peut demander la communication du numéro SIREN de l'entreprise ou du numéro SIREN ou RNA de l'association et procéder à sa vérification auprès des registres publics.

La présentation d'une pièce d'identité ou d'un justificatif d'immatriculation ne peut être demandée que lorsqu'elle est nécessaire à la vérification de l'identité du titulaire d'un abonnement, à la sécurisation d'une mise à disposition récurrente ou au contrôle de l'éligibilité à un tarif préférentiel, dans les conditions prévues aux articles 4 et 6 des présentes CGV.

1.4 – Documents contractuels et documents d'information

Les documents contractuels applicables sont, selon la prestation concernée :

- les présentes CGV ;
- le Règlement d'utilisation des locaux et des équipements ;
- la grille tarifaire ou la présentation de l'offre applicable ;
- la confirmation de réservation ou de souscription ;
- le cas échéant, le devis, le contrat particulier ou la convention de mise à disposition récurrente.

La Politique de confidentialité RGPD constitue une notice d'information distincte relative au traitement des données personnelles. Elle est communiquée ou rendue accessible au Client avant la conclusion du contrat, mais ne constitue pas un document que le Client doit accepter au titre d'un consentement global.

Le Plan de mesures de sécurité informatique constitue un document informatif et non contractuel destiné aux structures utilisatrices et à leurs interlocuteurs informatiques. Il peut être communiqué sur demande.

Les présentes CGV prévalent sur les conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client, sauf accord écrit et préalable de HSF Studio dérogeant expressément à l'une ou plusieurs de leurs stipulations.

En cas de contradiction :

- les stipulations particulières d'un devis, d'une offre, d'un contrat ou d'une convention expressément acceptés prévalent sur les présentes CGV pour les seuls points qu'elles règlent spécialement ;
- les présentes CGV prévalent sur le Règlement d'utilisation pour tout ce qui concerne notamment le prix, le paiement, l'annulation, la résiliation, l'assurance et la responsabilité ;
- les conditions particulières de la Formule ou de la convention applicable prévalent pour la durée, la période d'engagement, la reconduction, le préavis, l'échéancier de paiement et la date d'effet de la résiliation.

Article 2 – Description des espaces et grille tarifaire

HSF Studio met à disposition, au sein de ses locaux situés à l'adresse indiquée en tête des présentes, différents espaces : salles de réunion et espace de coworking, ainsi que tout autre espace qu'HSF Studio viendrait à proposer.

La liste des espaces disponibles, leurs caractéristiques, leurs équipements, leurs capacités maximales d'accueil et leurs tarifs sont présentés sur la plateforme de réservation, avant le choix du créneau et avant toute validation de la réservation ou de la souscription.

La grille tarifaire en vigueur est identifiée par un numéro de version et une date. Elle est également disponible sur demande à l'adresse contact@hsf-studio.fr.

Le prix applicable à la prestation choisie, le montant hors taxes, la TVA, le montant toutes taxes comprises, la date, les horaires et la durée de la réservation sont rappelés dans le récapitulatif présenté au Client avant le paiement.

La confirmation de réservation ou de souscription adressée au Client sur un support durable reprend les éléments propres au contrat conclu, notamment la prestation choisie, la date ou la période concernée et le prix total applicable.

Article 3 – Capacité d'accueil des espaces

Le Client s'engage à respecter la capacité maximale autorisée de l'espace mis à disposition, telle qu'indiquée dans la grille tarifaire en vigueur au jour de la réservation et affichée dans chaque espace. Cette capacité est déterminée par les règles de sécurité applicables aux locaux et ne peut faire l'objet d'aucune dérogation.

Dans les espaces de coworking, les postes de travail ne sont pas attribués nominativement, sauf stipulation contraire du contrat ou de la convention applicable.

Le dépassement de la capacité maximale n'est pas autorisé. HSF Studio se réserve le droit de refuser l'accès à tout participant supplémentaire ou d'interrompre la prestation si les règles de sécurité ou d'occupation des locaux ne sont pas respectées et que ce manquement est imputable au Client ou aux personnes qu'il a autorisées. Les prestations déjà exécutées restent dues ; le sort des sommes correspondant aux prestations non exécutées est déterminé conformément à l'article 13.2.

Article 4 – Tarifs

Les prestations sont fournies aux tarifs applicables au jour de la réservation, tels qu'indiqués dans la grille tarifaire en vigueur.

Les tarifs de base sont identiques quel que soit le statut professionnel, non-professionnel ou consommateur du Client, sauf application d'un tarif préférentiel ou d'un code de réduction expressément prévu.

Ils sont présentés en euros hors taxes et toutes taxes comprises. La taxe sur la valeur ajoutée au taux applicable est ajoutée au montant hors taxes et figure distinctement sur la facture. Pour chaque prestation, le montant HT et le montant TTC sont portés à la connaissance du Client sur la page de présentation de l'espace ou de la formule et sont rappelés dans le récapitulatif précédant le paiement.

HSF Studio se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Ces modifications ne s'appliquent pas aux réservations déjà confirmées, dont le tarif reste celui en vigueur au jour de leur confirmation.

Les réservations portant sur un créneau se prolongeant au-delà de minuit, ainsi que les demandes spécifiques et les événements particuliers, sont soumises à devis préalable communiqué par HSF Studio sur demande à contact@hsf-studio.fr. Le tarif de la grille tarifaire ne s'applique pas à ces créneaux.

Tarifs préférentiels et codes de réduction.

HSF Studio peut proposer des tarifs préférentiels réservés à certaines catégories de Clients, notamment les associations, accessibles au moyen d'un code de réduction. Le bénéfice de ces tarifs est subordonné à la communication d'un élément permettant de vérifier que le Client relève effectivement de la catégorie concernée : pour une association, son numéro RNA ou son numéro SIREN ; pour les autres catégories, tout élément équivalent. HSF Studio procède elle-même à cette vérification auprès des registres publics et ne conserve que le numéro communiqué.

À défaut de production de ce justificatif dans un délai raisonnable, ou en cas d'utilisation d'un code de réduction par un Client n'y ayant pas droit, HSF Studio peut facturer la différence entre le tarif appliqué et le tarif en vigueur, après en avoir informé le Client. Les codes de réduction peuvent être individuels ou génériques. Ils sont réservés aux Clients remplissant les conditions d'éligibilité prévues pour l'offre concernée et ne sont pas cumulables entre eux, sauf mention contraire. La publication ou la communication d'un code ne dispense pas le Client de justifier de son éligibilité.

La durée minimale de réservation applicable à chaque espace est indiquée dans la grille tarifaire et rappelée lors de la réservation.

Article 5 – Réservation

Les réservations peuvent être effectuées en ligne via la plateforme de réservation mise en place par HSF Studio, ou par courriel à contact@hsf-studio.fr avec confirmation par HSF Studio.

La formation du contrat diffère selon l'espace réservé. Pour les salles de réunion, la réservation est confirmée automatiquement dès l'enregistrement du paiement : le contrat est formé à cet instant et la confirmation est adressée au Client sur un support durable. Pour les abonnements à un poste de coworking et les conventions de mise à disposition récurrente, la réservation fait l'objet d'une acceptation expresse de HSF Studio, et le contrat n'est formé qu'à compter de cette acceptation, notifiée sur un support durable.

Les demandes d'abonnement et de convention récurrente doivent être formulées au moins quarante-huit (48) heures avant la date d'effet souhaitée. HSF Studio se prononce avant cette date ; à défaut de réponse, la demande est caduque et les sommes éventuellement prélevées sont intégralement remboursées.

HSF Studio peut refuser une demande de réservation soumise à acceptation expresse, ou annuler une réservation de salle de réunion confirmée automatiquement, pour un motif légitime : indisponibilité de l'espace sollicité, dépassement de la capacité maximale d'accueil, caractère incomplet ou inexact des informations communiquées, nature de l'activité déclarée incompatible avec la destination des locaux, les règles de sécurité applicables ou la réglementation en vigueur, absence de l'élément conditionnant un tarif préférentiel, ou manquement antérieur du Client aux présentes conditions générales de vente ou au règlement d'utilisation.

L'annulation d'une réservation confirmée automatiquement ne peut intervenir que dans les vingt-quatre heures suivant la confirmation et, en tout état de cause, avant le début du créneau réservé. En cas de refus ou d'annulation à ce titre, le Client en est informé sans délai et les sommes prélevées lui sont intégralement remboursées dans un délai de quatorze (14) jours, par le même moyen de paiement, sans qu'aucune indemnité au titre de l'article 8.3 ne soit due.

Le Client est seul responsable de l'exactitude des informations communiquées lors de la réservation (identité, date, horaires, nombre de participants, activité déclarée) et s'engage à informer HSF Studio sans délai de toute modification.

Les factures sont émises et transmises sous forme électronique, dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Lorsqu'il réserve pour le compte d'une structure, le Client communique les informations nécessaires à l'émission de la facture, notamment la dénomination et l'adresse de facturation de la structure, son numéro SIREN ou, pour une association, son numéro RNA, ainsi que, le cas échéant, son numéro de TVA intracommunautaire.

Réservation pour le compte d'une structure.

Lorsque la réservation est effectuée pour le compte d'une structure, celle-ci est identifiée lors de la première réservation par sa dénomination, son adresse de facturation, son numéro SIREN ou, pour une association, son numéro RNA, et le cas échéant son numéro de TVA intracommunautaire. Ces éléments sont conservés pour les réservations ultérieures effectuées par la même structure.

La facture est établie au nom de la structure identifiée comme Client, quelle que soit la personne ayant procédé au paiement. Lorsque le paiement est effectué au moyen d'un instrument de paiement personnel, notamment dans le cadre d'une note de frais, les remboursements éventuels sont opérés au profit du même instrument de paiement.

La structure demeure responsable du respect des présentes conditions générales de vente et du règlement d'utilisation par les personnes qu'elle autorise à accéder aux locaux, ainsi que du paiement des sommes dues.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance, avant toute confirmation, des présentes CGV, du Règlement d'utilisation des locaux et des équipements, de la grille tarifaire applicable et de la Politique de confidentialité RGPD.

Prospection téléphonique des Clients consommateurs

Lorsque le Client consommateur communique son numéro de téléphone à l'occasion de la réservation ou de la conclusion du contrat, il est informé qu'il est interdit à HSF Studio de le démarcher par téléphone à des fins commerciales sans avoir préalablement recueilli son consentement exprès, sauf lorsque l'appel intervient dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et présente un rapport avec l'objet de celui-ci.

La communication du numéro de téléphone et l'acceptation des présentes CGV ne valent pas consentement à la prospection téléphonique. HSF Studio n'utilise pas le numéro communiqué à cette fin.

Article 6 – Modalités de paiement

Pour les réservations ponctuelles de salles de réunion, le prix est intégralement réglé au moment de la réservation.

Pour les Formules mensuelles ou annuelles de coworking et les conventions de mise à disposition récurrente, les modalités de facturation, d'échéance et de paiement sont celles indiquées dans la présentation de la Formule et dans la convention applicable. Ces stipulations particulières prévalent sur le présent article.

Nature des sommes versées. Les sommes versées lors de la réservation constituent le paiement du prix de la prestation. Elles ne constituent pas des arrhes au sens des articles L.214-1 du Code de la consommation et 1590 du Code civil. Elles sont remboursées dans les cas et selon les modalités expressément prévues aux articles 7.2, 8, 13, 14, 19 et 24 des présentes.

Pour les mises à disposition récurrentes faisant l'objet d'une convention dédiée, les modalités de facturation et de paiement prévues par ladite convention prévalent sur les dispositions du présent article. Le délai de paiement convenu ne peut en aucun cas excéder les plafonds fixés par l'article L.441-10 du Code de commerce.

Dépôt de garantie. Après confirmation de la souscription, HSF Studio adresse au Client, par courrier électronique, une demande de paiement distincte portant sur un dépôt de garantie de 300 euros. Cette demande comporte un lien permettant d'effectuer le règlement de manière sécurisée.

Le dépôt de garantie est exigible avant le premier accès à l'Espace Coworking et avant la remise de la clé physique d'accès aux locaux et de la clé du casier individuel. Tant que ce dépôt n'a pas été réglé, la remise des clés et le premier accès peuvent être différés.

Ce dépôt ne constitue ni un complément de prix ni des arrhes et n'est pas productif d'intérêts. Il est restitué dans les trente jours suivant la fin effective de la convention, sous réserve de la restitution des clés et autres moyens d'accès, de l'absence d'impayé et de l'absence de dégradation imputable au Client ou à l'Utilisateur autorisé.

Toute retenue est portée à la connaissance du Client et justifiée par des photographies, un constat, un devis ou une facture. Aucune retenue ne peut être opérée au titre de l'usure normale ou de la vétusté.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, HSF Studio pourra suspendre la réservation ou l'accès aux locaux jusqu'à régularisation, dans les conditions prévues aux présentes CGV et à la réglementation applicable.

Pénalités applicables aux Clients professionnels

Pour les Clients professionnels, toute somme non réglée à son échéance entraîne de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard calculées à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage, sans que ce taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

Le Client professionnel est également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justification lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant.

Article 7 – Droit de rétractation

7.1 – Étendue du droit

Le présent article s'applique aux Clients consommateurs ayant conclu leur contrat à distance ou hors établissement. Il s'applique également, dans les conditions impératives de l'article L. 221-3 du Code de la consommation, aux contrats conclus hors établissement avec un Client professionnel lorsque l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de son activité principale et qu'il emploie au maximum cinq salariés.

Le Client consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus au 7.3. Ce droit s'applique à l'ensemble des réservations, abonnements et formules conclus à distance, quelle que soit la date d'exécution de la prestation.

HSF Studio informe le Client consommateur de l'existence et des conditions d'exercice de ce droit avant la conclusion du contrat.

7.2 – Modalités d'exercice

Le Client consommateur exerce son droit de rétractation avant l'expiration du délai applicable en adressant à HSF Studio le formulaire type de rétractation ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.
Cette déclaration peut être transmise :

- par courrier électronique à **contact@hsf-studio.fr** ;
- par courrier postal à **HSF Studio – SAS Holding Sombo Family, 470 Clos de la Courtine, 93160 Noisy-le-Grand** ;
- ou au moyen de la fonctionnalité électronique gratuite de rétractation accessible à l'adresse suivante : https://eu.jotform.com/form/262266957062060

Cette fonctionnalité peut être utilisée gratuitement et sans création d'un compte supplémentaire. Elle reste disponible pendant toute la durée du délai légal de rétractation.

Elle permet au Client consommateur de fournir ou de confirmer :

- ses nom et prénom ;
- les informations nécessaires à l'identification précise de la réservation, de la Formule ou du contrat concerné ;
- l'adresse électronique ou le moyen électronique auquel il souhaite recevoir l'accusé de réception de sa déclaration.

Avant la transmission définitive de la déclaration, un récapitulatif des informations renseignées est présenté au Client consommateur afin qu'il puisse les vérifier et, le cas échéant, les corriger.

Le Client consommateur transmet définitivement sa déclaration au moyen de la fonction de confirmation prévue à cet effet.

Après l'envoi de la déclaration, HSF Studio adresse sans délai au Client consommateur, sur un support durable, un accusé de réception reprenant notamment :

- le contenu de la déclaration de rétractation ;
- l'identification de la réservation, de la Formule ou du contrat concerné ;
- la date et l'heure de l'envoi de la déclaration.

Le lien vers la fonctionnalité électronique de rétractation figure dans la version électronique des présentes CGV. Il est également communiqué au Client consommateur dans le courrier électronique de confirmation de sa réservation ou de sa souscription.

Un formulaire de rétractation vierge est mis à la disposition du Client consommateur avant la conclusion du contrat à l'adresse suivante : https://drive.google.com/file/d/1G_E_8VptTFPemM8iDnWCY1NSHWclR2a4/view

Ce formulaire type est également transmis au Client consommateur sur un support durable avec la confirmation de sa réservation ou de sa souscription.

L'utilisation du formulaire type est facultative. Le Client consommateur peut exercer son droit de rétractation au moyen de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.

En cas d'indisponibilité technique temporaire de la fonctionnalité électronique, le Client consommateur peut exercer son droit de rétractation par courrier électronique ou par courrier postal aux coordonnées indiquées ci-dessus.

HSF Studio rembourse les sommes dues au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle elle est informée de la décision du Client consommateur de se rétracter.

Lorsque l'exécution de la prestation a commencé avant l'expiration du délai de rétractation à la demande expresse du Client consommateur, ce remboursement peut être diminué du montant proportionnel restant dû en application de l'article 7.3 des présentes CGV.

Le remboursement est effectué au moyen du même mode de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf accord exprès du Client consommateur pour l'utilisation d'un autre moyen de paiement n'occasionnant aucuns frais à sa charge.

7.3 – Exécution de la prestation avant l'expiration du délai

Lorsque le créneau réservé se situe avant l'expiration du délai de quatorze jours, l'exécution de la prestation ne peut commencer qu'à la demande expresse du Client consommateur. Cette demande est recueillie de manière distincte de l'acceptation des présentes conditions générales de vente, soit au moyen d'une fonctionnalité dédiée de la plateforme de réservation, soit par un échange de courriels intervenant après la conclusion du contrat mais avant le début de la prestation. La demande du Client et sa confirmation par HSF Studio sont conservées sur un support durable avec le dossier de réservation.

Lorsque le Client consommateur a expressément demandé que la prestation commence avant l'expiration du délai de rétractation et a reconnu qu'il perdrait son droit de rétractation après l'exécution complète du contrat, ce droit s'éteint lorsque la prestation a été pleinement exécutée par HSF Studio.

Pour une réservation ponctuelle de salle de réunion, la prestation est considérée comme pleinement exécutée à l'issue du créneau réservé, dès lors que l'espace a été mis à la disposition du Client conformément au contrat. À compter de cet instant, le Client consommateur ne peut plus exercer son droit de rétractation.

Pour une Formule d'abonnement ou une mise à disposition récurrente, la prestation n'est pas considérée comme pleinement exécutée du seul fait d'une première utilisation des locaux. Elle ne l'est qu'à l'issue de l'intégralité de la période contractuelle concernée.

Lorsque le Client consommateur se rétracte après avoir demandé l'exécution anticipée mais avant que la prestation ait été pleinement exécutée, il est redevable d'un montant proportionnel à la prestation effectivement fournie jusqu'à la communication de sa décision, rapporté au prix total convenu. Le solde lui est remboursé dans le délai prévu au 7.2.

Aucune somme n'est due par le Client consommateur au titre de la partie de la prestation exécutée avant sa rétractation si sa demande expresse d'exécution anticipée n'a pas été valablement recueillie ou si HSF Studio ne l'a pas préalablement informé de son obligation de payer un montant proportionnel au service déjà fourni.

7.4 – Articulation avec les conditions d'annulation

Tant que le Client consommateur dispose de son droit de rétractation, celui-ci prévaut sur les conditions d'annulation prévues à l'article 8. Le barème d'annulation ne s'applique au Client consommateur qu'après l'expiration du délai de quatorze jours ou après l'extinction du droit dans les conditions du 7.3.

Article 8 – Annulation et modification de la réservation

Sauf stipulation contraire d'une convention spécifique applicable au Client, les conditions d'annulation suivantes s'appliquent à toute réservation. Elles s'appliquent intégralement au Client professionnel. À l'égard du Client consommateur, elles ne s'appliquent qu'après l'expiration ou l'extinction de son droit de rétractation, dans les conditions prévues au 7.4.

8.1 – Annulation à l'initiative du Client

Toute annulation doit être notifiée par écrit à contact@hsf-studio.fr ou via la plateforme de réservation utilisée. Toute absence du Client au créneau réservé, sans annulation préalable, est traitée comme une annulation intervenue moins de vingt-quatre heures avant le début de la réservation.

Le barème d'annulation suivant s'applique :

Barème d'annulation à l'initiative du Client pour réservation ponctuelle :

Date de notification de l'annulation	Conséquence
Au moins 72 heures avant le début de la réservation	Remboursement intégral
Moins de 72 heures et au moins 24 heures avant le début de la réservation	Remboursement de 50 %
Moins de 24 heures avant le début de la réservation, ou absence	Sommes versées conservées par HSF Studio

Barème d'annulation à l'initiative du Client pour réservation sur plusieurs jours consécutifs ou non :

Date de notification de l'annulation	Conséquence
Au moins 7 jours avant le début de la réservation	Remboursement intégral
Moins de 7 jours avant le début de la réservation	Aucun remboursement

Les conditions d'annulation spécifiques aux réservations multiples s'appliquent dès lors que plusieurs journées sont réservées dans le cadre d'une même commande/devis.

Les remboursements sont effectués dans un délai de quatorze jours à compter de la notification, par le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la réservation, sauf accord du Client pour un report sur un nouveau créneau.

8.2 – Modification à l'initiative du Client

Toute demande de modification de date, d'horaire ou d'espace est traitée sous réserve de disponibilité. Une modification acceptée au moins 72 heures avant le début de la réservation n'entraîne aucun frais, le tarif applicable étant ajusté le cas échéant. En deçà, la demande est traitée comme une annulation suivie d'une nouvelle réservation.

8.3 – Annulation à l'initiative de HSF Studio

HSF Studio se réserve le droit d'annuler une réservation en cas d'indisponibilité exceptionnelle des locaux. Dans ce cas, les sommes versées sont intégralement remboursées ou reportées sur un nouveau créneau, au choix du Client.

Lorsque cette annulation n'est pas justifiée par un cas de force majeure au sens de l'article 19 et qu'elle intervient moins de 72 heures avant le début de la réservation, le Client reçoit en outre, à son choix, un avoir d'un montant égal à 50 % du prix de la réservation annulée, valable douze mois, ou une indemnité forfaitaire du même montant. Cette indemnisation ne fait pas obstacle à la réparation d'un préjudice supérieur dûment justifié.

Article 9 – Accès aux locaux

Les locaux sont accessibles exclusivement pendant les créneaux réservés. Les horaires d'accès de chaque espace sont ceux indiqués dans la grille tarifaire et rappelés lors de la réservation. L'espace de coworking peut être accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 selon l'offre souscrite ; les salles de réunion sont accessibles de 8 heures à minuit, sauf accord préalable et écrit de HSF Studio.

L'accès aux salles de réunion s'effectue au moyen d'un code temporaire propre à la réservation, communiqué au Client et valable uniquement pendant la période autorisée.

Pour les Formules de coworking, l'accès peut s'effectuer au moyen d'une clé physique personnelle remise à l'Utilisateur autorisé, dans les conditions prévues par la convention applicable. Lorsque la porte connectée sera mise en service, cette clé pourra être remplacée par un code ou un identifiant personnel et nominatif, sans modification de la durée, du prix ni de l'étendue du droit d'accès.

Tout moyen d'accès est personnel et confidentiel. Il ne peut être copié, prêté ou communiqué à un tiers non autorisé. Toute perte, tout vol ou toute suspicion d'utilisation frauduleuse doit être signalé sans délai à HSF Studio.

Le Client s'engage à conserver ce code confidentiel et à ne le communiquer qu'aux personnes participant à son activité dans le cadre de la réservation concernée. Il demeure responsable de l'usage du code et du comportement des personnes auxquelles il l'a transmis. Il s'engage à respecter et à faire respecter par ses participants ou invités le Règlement d'utilisation des locaux et des équipements communiqué par HSF Studio.

Le Client s'engage à respecter strictement les horaires de sa réservation et à libérer l'espace au plus tard à l'heure de fin indiquée. Le temps nécessaire à l'installation, au rangement et à la remise en état de l'espace est compris dans le créneau réservé.
Toute prolongation de l'occupation doit faire l'objet d'une nouvelle réservation, sous réserve de disponibilité. En cas de maintien dans les locaux au-delà du créneau réservé sans réservation complémentaire, HSF Studio pourra facturer le temps d'occupation supplémentaire au tarif en vigueur.

En cas de dépassements répétés ou abusifs, HSF Studio pourra suspendre temporairement l'accès du Client aux espaces dans les conditions de l'article 13.

Lors de son départ, le Client restitue l'espace dans un état conforme à celui dans lequel il l'a trouvé, récupère ses effets personnels et s'assure de la bonne fermeture de la porte d'accès. Lorsqu'il est le dernier occupant des locaux, il veille également à l'extinction des éclairages et à la fermeture des fenêtres.

Article 10 – Objets oubliés

Les objets oubliés par le Client ou ses invités dans les locaux sont conservés par HSF Studio pendant une durée de trois (3) mois à compter de la fin de la réservation. HSF Studio en informe le Client aux coordonnées communiquées lors de la réservation.

À l'expiration de ce délai et à défaut de réclamation, HSF Studio pourra remettre les objets de faible valeur à un organisme à but non lucratif ou procéder à leur destruction. Les objets de valeur, documents d'identité, moyens de paiement et équipements informatiques sont remis au commissariat de police territorialement compétent.

HSF Studio apporte aux objets effectivement recueillis les soins raisonnables pendant leur durée de conservation. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée de sa part. Les denrées périssables ou présentant un risque d'hygiène peuvent être éliminées sans délai.

Article 11 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Utiliser les espaces et équipements conformément à leur destination et dans le respect du créneau réservé ;
- Adopter, et faire adopter par ses participants, un comportement respectueux des autres occupants, limiter les nuisances sonores et utiliser les locaux dans des conditions compatibles avec un environnement de travail partagé ;

- Veiller en permanence sur ses effets personnels, ordinateurs, téléphones, documents et objets de valeur, les casiers individuels mis à disposition dans l'espace de coworking ne constituant pas un dispositif de conservation garanti au sens de l'article 16.2 ;
- Restituer les lieux en bon état de propreté et de fonctionnement à l'issue de la réservation, déposer les déchets dans les poubelles prévues à cet effet et ranger les consommables utilisés ;
- Signaler sans délai à HSF Studio tout dommage, dysfonctionnement ou anomalie constaté ;
- Répondre des dégradations causées par lui-même, ses membres, salariés, intervenants ou invités, et en prendre en charge le coût de réparation ou de remplacement, refacturé sur présentation du justificatif correspondant (devis ou facture), à l'exclusion des détériorations résultant de l'usure normale ou de la vétusté ;
- Ne pas céder à un tiers, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice de sa réservation, sauf accord écrit préalable de HSF Studio ;
- Utiliser le réseau Wi-Fi mis à disposition conformément à la réglementation en vigueur et s'abstenir de toute activité illicite via cette connexion ;
- Ne pas utiliser les locaux pour une activité contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la réglementation applicable ;
- Informer ses participants, invités et collaborateurs du Règlement d'utilisation, des consignes de sécurité affichées et du traitement de leurs données personnelles dans les conditions de l'article 20 ;
- Souscrire et maintenir une assurance de responsabilité civile couvrant les activités qu'il organise dans les locaux, et en justifier à première demande de HSF Studio.

Article 12 – Obligations de HSF Studio

HSF Studio s'engage à :

- Mettre l'espace réservé à disposition en bon état de fonctionnement pour le créneau convenu ;
- Assurer le bon fonctionnement des systèmes d'accès et des équipements communs, dans les conditions et limites prévues à l'article 17 pour la connexion Internet ;
- Maintenir les locaux dans un état conforme aux règles de sécurité qui leur sont applicables et tenir les consignes d'évacuation affichées et à jour ;
- Informer le Client dans les meilleurs délais de toute indisponibilité exceptionnelle et lui proposer, dans la mesure du possible, une solution de remplacement.

Article 13 – Suspension, résiliation et non-reconduction des Formules

13.1 – Suspension ou résiliation en cas de manquement du Client

HSF Studio peut suspendre l'accès aux locaux ou mettre fin à la prestation en cas de manquement du Client aux présentes CGV, au Règlement d'utilisation, aux conditions particulières de la Formule ou à la convention applicable.

Les mesures prises sont proportionnées à la gravité du manquement, à ses conséquences et, le cas échéant, à son caractère répété.

En cas d'urgence, de danger immédiat, de fraude, de défaut de paiement, d'atteinte à la sécurité des personnes, des biens ou des systèmes d'accès, de communication non autorisée d'un code, de dégradation grave ou d'activité illicite, HSF Studio peut suspendre immédiatement l'accès aux locaux, sans mise en demeure préalable.

Dans les autres cas, HSF Studio informe préalablement le Client, par écrit, du manquement reproché. Lorsque le manquement peut être corrigé, le Client dispose d'un délai raisonnable, précisé dans cette notification, pour y remédier.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, HSF Studio peut prononcer la suspension ou la résiliation de la prestation, de la Formule ou de la convention concernée.

13.2 – Conséquences financières d'une suspension ou d'une résiliation prononcée par HSF Studio

Les prestations déjà exécutées et les sommes arrivées à échéance avant la date d'effet de la suspension ou de la résiliation demeurent dues.

En cas de résiliation prononcée aux torts du Client, les sommes correspondant aux prestations non exécutées ne restent acquises à HSF Studio qu'à hauteur du préjudice direct qu'elle justifie. Le surplus éventuel est remboursé au Client.

En cas de suspension ou de résiliation à l'initiative de HSF Studio en dehors de tout manquement imputable au Client, les sommes correspondant aux prestations non exécutées sont intégralement remboursées.

13.3 – Résiliation ou non-reconduction d'une Formule à l'initiative du Client

Le présent article concerne les Formules d'abonnement à un poste de coworking et les conventions de mise à disposition récurrente. Il ne concerne pas l'annulation d'une réservation ponctuelle de salle de réunion, qui est régie par l'article 8 des présentes CGV.

Les conditions de durée, d'engagement, de reconduction, de préavis, d'échéance, de résiliation anticipée et de date d'effet de la résiliation sont précisées dans la présentation de la Formule ou dans la convention communiquée au Client avant la souscription.

La notification d'une résiliation ou d'une non-reconduction ne dispense pas le Client du paiement des sommes exigibles jusqu'à la date effective de fin du contrat.

La résiliation ou la non-reconduction régulièrement exercée dans les conditions contractuelles et légales applicables ne constitue pas une résiliation prononcée aux torts du Client.

13.4 – Notification de la résiliation par voie électronique

Sans préjudice de tout autre mode de notification admis par une disposition légale impérative ou prévu par la convention applicable, le Client peut notifier la résiliation ou la non-reconduction d'une Formule par voie électronique au moyen de la fonctionnalité gratuite accessible à l'adresse suivante : https://form.jotform.com/262267271083053**.**
Cette fonctionnalité peut être utilisée gratuitement et sans création d'un compte supplémentaire.

Le lien vers la fonctionnalité électronique de résiliation figure dans la version électronique des présentes CGV et, lorsqu'une convention de mise à disposition récurrente est conclue, dans la version électronique de cette convention.

Il est également communiqué au Client dans le courrier électronique de confirmation de sa souscription à la Formule.

La fonctionnalité permet au Client de transmettre à HSF Studio une notification de résiliation ou de non-reconduction dans les conditions prévues aux articles 13.5 et 13.6 des présentes CGV.

La notification électronique constitue une modalité de transmission de la décision du Client. Elle ne modifie pas :

- la durée initiale ou renouvelée de la Formule ;
- la période minimale d'engagement ;
- les conditions de reconduction ;
- le délai de préavis ;
- l'échéance contractuelle ;
- les conditions d'une éventuelle résiliation anticipée ;
- ni les sommes restant dues jusqu'à la date effective de fin du contrat.

Le formulaire électronique peut rappeler de manière lisible les principales conditions et conséquences de la résiliation applicables à la Formule souscrite.

En cas d'indisponibilité technique temporaire de la fonctionnalité électronique, la notification peut être adressée par courrier électronique à **contact@hsf-studio.fr**.

Le courrier électronique doit comporter les informations permettant d'identifier :

- le Client ;
- le contrat ou la Formule concernée ;
- la nature de la demande ;
- ainsi que la date de résiliation ou de non-reconduction souhaitée.

Lorsqu'une résiliation anticipée est fondée sur un motif légitime, le Client précise ce motif et transmet le justificatif correspondant selon les modalités indiquées par HSF Studio.

HSF Studio confirme sans délai la réception de la notification sur un support durable.

Après vérification des conditions contractuelles applicables, HSF Studio informe le Client, sur un support durable et dans un délai raisonnable :

- de la date effective de fin de la Formule ;
- des éventuelles sommes restant dues ;
- de la date de cessation des prélèvements et des droits d'accès ;
- des modalités de restitution des clés et autres moyens d'accès ;
- ainsi que des conditions de restitution du dépôt de garantie.

13.5 – Informations nécessaires à la résiliation

La fonctionnalité électronique permet au Client de fournir ou de confirmer les informations suivantes :

- ses nom et prénom ou, pour une personne morale, sa raison sociale ou sa dénomination ;
- son adresse électronique ou, à défaut, son adresse postale ;
- la référence permettant d'identifier le Client et le contrat ou la Formule concernée ;
- la Formule faisant l'objet de la demande ;
- la date de résiliation souhaitée, sous réserve des dispositions légales et contractuelles applicables.

Lorsqu'une résiliation anticipée est subordonnée à l'existence d'un motif légitime, la fonctionnalité permet au Client de préciser ce motif et l'informe du justificatif à fournir.

Elle permet de transmettre le justificatif sous une forme dématérialisée ou indique l'adresse électronique et l'adresse postale auxquelles il peut être adressé.

Avant l'envoi définitif, un récapitulatif modifiable de la demande est présenté au Client afin qu'il puisse vérifier et, le cas échéant, corriger les informations fournies.

Le Client transmet définitivement sa notification au moyen de la fonction de confirmation prévue à cet effet.

13.6 – Accusé de réception, date d'effet et conséquences de la résiliation

HSF Studio confirme sans délai la réception de la notification de résiliation sur un support durable, notamment par courrier électronique.

Cette confirmation mentionne au minimum :

- l'identité ou la dénomination du Client ;
- la référence du contrat ou de la Formule concernée ;
- la date et, lorsque cette information est disponible, l'heure de réception de la notification ;
- la date de résiliation demandée.

Après vérification des conditions applicables à la Formule, HSF Studio informe le Client, sur un support durable et dans un délai raisonnable, de la date effective de fin du contrat ainsi que des effets de la résiliation.

La fonctionnalité électronique constitue une modalité de notification. Elle ne modifie pas les conditions contractuelles de durée, d'engagement, de préavis, d'échéance ou, le cas échéant, d'indemnité de résiliation anticipée, sous réserve des dispositions légales impératives.

13.7 – Reconduction tacite des contrats conclus avec un Client consommateur ou non-professionnel

Lorsqu'une Formule constitue un contrat de prestation de services conclu pour une durée déterminée et comportant une clause de reconduction tacite, HSF Studio informe le Client consommateur ou non-professionnel de la possibilité de ne pas reconduire le contrat.

Cette information est adressée par lettre nominative ou courrier électronique dédié, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période pendant laquelle le Client peut refuser la reconduction.

Elle est formulée de manière claire et compréhensible et mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information n'a pas été adressée conformément aux dispositions légales, le Client consommateur ou non-professionnel peut mettre gratuitement fin au contrat à tout moment à compter de sa reconduction.

Dans ce cas, les avances versées après la dernière date de reconduction sont remboursées dans un délai de trente jours à compter de la résiliation, déduction faite des sommes correspondant aux prestations effectivement exécutées jusqu'à cette date.

13.8 – Fin de l'accès aux locaux et dépôt de garantie

À la date effective de fin de la Formule ou de la convention :

- le droit d'accès du Client aux locaux prend fin ;
- les codes et autorisations d'accès personnels sont désactivés ou révoqués ;
- le Client restitue les clés, moyens d'accès et équipements qui lui ont été confiés ;
- les sommes restant dues deviennent immédiatement exigibles, sous réserve de l'échéancier contractuel applicable ;
- le dépôt de garantie est restitué dans les conditions et délais prévus à l'article 6 des présentes CGV.

Toute retenue sur le dépôt de garantie est portée à la connaissance du Client et justifiée par les sommes restant dues, les dégradations imputables au Client, les frais de remplacement ou les prestations de nettoyage rendues nécessaires, à l'exclusion de l'usure normale et de la vétusté.

13.9 – Reproduction des dispositions légales

Conformément à l'article L. 215-4 du Code de la consommation, les articles L. 215-1, L. 215-1-1, L. 215-2, L. 215-3 et L. 241-3 du même code sont intégralement reproduits dans une annexe aux présentes CGV pour les contrats auxquels ces dispositions sont applicables.

Article 14 – Fermeture exceptionnelle

Indépendamment des cas de force majeure visés à l'article 19, HSF Studio pourra exceptionnellement fermer tout ou partie des locaux pour des raisons de maintenance, de sécurité ou de travaux. HSF Studio informe le Client dans les meilleurs délais de toute fermeture affectant une réservation confirmée et lui propose, au choix du Client, le report du créneau ou le remboursement intégral des sommes versées à ce titre.

Lorsqu'une fermeture ou un empêchement affecte une Formule de coworking, les sommes correspondant à la période pendant laquelle l'accès n'a pas pu être fourni sont reportées ou remboursées prorata temporis. Si l'indisponibilité est définitive ou se prolonge au-delà de trente jours consécutifs, le Client peut résilier la Formule sans pénalité et obtenir le remboursement des prestations non exécutées.

Article 15 – Assurances

HSF Studio déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance de responsabilité civile d'exploitation couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir au titre de son activité, ainsi qu'une assurance des locaux et des biens qu'elle y exploite. L'attestation d'assurance correspondante est communiquée au Client sur simple demande adressée à contact@hsf-studio.fr.

Le Client déclare être titulaire, pendant toute la durée de son occupation, d'une assurance de responsabilité civile adaptée à sa qualité et à la nature de son activité, couvrant les dommages causés aux locaux, aux équipements, aux autres occupants et aux tiers du fait de son activité, de ses membres, salariés, intervenants, invités ou clients. Il en justifie avant son premier accès lorsque le contrat ou l'offre le prévoit, et à première demande de HSF Studio dans les autres cas.

Le Client fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens et matériels apportés dans les locaux.

Article 16 – Responsabilité

16.1 – Principe

HSF Studio est tenue d'une obligation de moyens dans la mise à disposition des espaces et des équipements. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et au titre des dommages directs qui en résultent.

16.2 – Biens et effets personnels

Les locaux constituent un environnement de travail partagé. HSF Studio ne dispose d'aucun espace isolé dédié aux échanges confidentiels. HSF Studio ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la dégradation des effets personnels, matériels, documents ou données laissés sans surveillance dans les locaux, sauf faute prouvée de sa part.

Des casiers individuels fermant à clé sont mis à la disposition des occupants de l'espace de coworking. La clé est remise à l'occupant, qui en conserve la garde pendant toute la durée de son occupation et la restitue à son terme. La mise à disposition d'un casier ne constitue ni une remise des biens à HSF Studio, ni un contrat de dépôt au sens des articles 1915 et suivants du Code civil : l'occupant conserve la garde des biens qu'il y entrepose et HSF Studio n'assume aucune obligation de conservation à leur égard.

HSF Studio conserve un double de la clé de chaque casier. Ce double n'est utilisé qu'en cas de nécessité, à savoir une urgence de sécurité, une réquisition d'une autorité habilitée, la non-restitution de la clé au terme de l'occupation ou l'abandon manifeste du casier. Toute ouverture fait l'objet d'une mention écrite datée et, sauf urgence ou impossibilité, d'une information préalable de l'occupant. Le contenu d'un casier ouvert à la suite d'une non-restitution ou d'un abandon est traité selon les modalités prévues à l'article 10.

Il est recommandé de ne pas entreposer dans les casiers d'espèces, d'objets de valeur ou de documents sensibles en dehors des périodes de présence dans les locaux.

16.3 – Limitation applicable au Client professionnel

Les stipulations du présent 16.3 ne s'appliquent qu'au Client professionnel. Elles ne sont opposables ni invocables à l'égard d'un Client consommateur ou d'un Client non-professionnel.

Sont exclus de toute indemnisation les dommages indirects, notamment la perte d'exploitation, la perte de chiffre d'affaires, la perte de données, la perte de clientèle et l'atteinte à l'image.

Lorsque la responsabilité de HSF Studio est engagée à l'égard d'un Client professionnel, le montant total des indemnités dues au titre d'un même fait générateur est limité au total des sommes versées par ce Client au cours des douze mois précédant ce fait, sans que ce plafond puisse être inférieur à dix mille (10 000) euros.

16.4 – Cas dans lesquels la limitation ne joue pas

Les limitations et exclusions prévues au 16.3 ne s'appliquent pas en cas de dol ou de faute lourde de HSF Studio, en cas de dommage corporel, lorsque leur application aurait pour effet de priver de sa substance l'obligation essentielle de HSF Studio au sens de l'article 1170 du Code civil, ni dans les cas où la loi interdit toute limitation ou exclusion de responsabilité.

16.5 – Client consommateur et Client non-professionnel

Conformément aux articles R.212-1, 6°, et L.212-2 du Code de la consommation, aucune stipulation des présentes CGV n'a pour objet ni pour effet de supprimer ou de réduire le droit à réparation du préjudice subi par le Client consommateur ou le Client non-professionnel en cas de manquement de HSF Studio à l'une quelconque de ses obligations. Ces Clients sont indemnisés dans les conditions du droit commun.

Article 17 – Réseau Wi-Fi et accès à Internet

HSF Studio met à disposition des Clients un accès à Internet par l'intermédiaire d'un réseau Wi-Fi invité destiné aux utilisateurs des espaces.

HSF Studio met en œuvre les moyens raisonnablement nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité de son infrastructure réseau. Compte tenu de la nature du service Internet et de facteurs pouvant être indépendants de sa volonté, HSF Studio ne garantit ni une disponibilité permanente et ininterrompue de la connexion, ni un débit minimum. Des interruptions temporaires peuvent notamment intervenir en raison d'opérations de maintenance, de mises à jour, d'incidents techniques, d'une défaillance d'un opérateur ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.

Le Client demeure responsable de la sécurité de ses équipements, de ses données, de ses accès et de ses communications. Il lui appartient de mettre en œuvre les mesures de sécurité adaptées à son activité et, le cas échéant, celles imposées par son employeur, sa structure, sa direction des systèmes d'information ou son prestataire informatique.

Le Client s'engage à ne pas utiliser la connexion Internet à des fins illicites, frauduleuses ou susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers, à la sécurité du réseau ou au bon fonctionnement des équipements et services de HSF Studio.

Données techniques de connexion. Les personnes qui offrent au public, à titre principal ou accessoire, une connexion permettant une communication en ligne sont soumises à des obligations de conservation de données techniques de connexion, dans les conditions et pour les durées prévues par l'article L.34-1 du Code des postes et des communications électroniques et par ses textes d'application. Dans cette mesure, les données de connexion susceptibles d'être enregistrées par l'infrastructure réseau mise à disposition peuvent être communiquées aux autorités judiciaires ou administratives habilitées, sur réquisition régulière.

HSF Studio n'enregistre ni analyse le contenu des communications, des systèmes d'information, des applications ou des données professionnelles des Clients, et ne met en œuvre aucun dispositif d'inspection de contenu, de filtrage applicatif ou de déchiffrement. Le détail des traitements de données personnelles associés figure dans la Politique de confidentialité RGPD.

HSF Studio tient à la disposition des Clients professionnels et des structures utilisatrices un Plan de mesures de sécurité informatique présentant les recommandations relatives à l'utilisation des espaces et du réseau Wi-Fi. Ce document, à caractère informatif, peut être communiqué sur demande, notamment aux directions des systèmes d'information, prestataires informatiques ou référents sécurité.

Article 18 – Photographies et droit à l'image

HSF Studio peut réaliser des photographies générales de ses locaux à des fins de communication institutionnelle et commerciale. Ces prises de vue sont réalisées de manière à ne permettre l'identification d'aucune personne présente. Toute photographie sur laquelle une personne serait identifiable ne peut être réalisée et diffusée qu'avec le consentement écrit préalable de cette personne, librement révocable à tout moment.

HSF Studio informe le Client, préalablement à toute prise de vue au cours d'un événement, de la date et de l'objet de celle-ci, afin qu'il puisse en aviser ses participants. Le Client peut s'y opposer à tout moment, avant ou pendant l'événement, sans avoir à motiver sa décision.

Le Client peut transmettre à HSF Studio des photographies prises dans les espaces à des fins de communication. En transmettant une photographie, il garantit disposer des droits nécessaires sur celle-ci et du consentement des personnes identifiables y figurant, et concède à HSF Studio, à titre gracieux et non exclusif, pour une durée de trois ans et pour le monde entier, le droit de la reproduire et de la diffuser sur ses supports de communication. HSF Studio retire tout contenu à première demande du Client ou de toute personne y figurant.

Article 19 – Force majeure

HSF Studio ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, notamment incendie, dégât des eaux, panne majeure, décision administrative, ou tout autre événement échappant au contrôle des parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Les sommes versées par le Client au titre du créneau concerné lui sont alors intégralement remboursées ou reportées sur un nouveau créneau, à son choix. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations.

Lorsqu'une fermeture ou un empêchement affecte une Formule de coworking, les sommes correspondant à la période pendant laquelle l'accès n'a pas pu être fourni sont reportées ou remboursées prorata temporis. Si l'indisponibilité est définitive ou se prolonge au-delà de trente jours consécutifs, le Client peut résilier la Formule sans pénalité et obtenir le remboursement des prestations non exécutées.

Article 20 – Données personnelles

Les données personnelles communiquées par le Client dans le cadre de sa réservation sont traitées par HSF Studio conformément à sa Politique de confidentialité RGPD, communiquée avant toute confirmation de réservation et disponible sur demande à contact@hsf-studio.fr. Cette politique précise notamment les finalités des traitements, leurs bases légales, les destinataires, les durées de conservation et les droits dont dispose la personne concernée.

Lorsque le Client communique à HSF Studio les données personnelles de tiers — participants, invités ou collaborateurs bénéficiaires d'un code d'accès — il s'engage à leur transmettre la Politique de confidentialité RGPD ou les informations leur permettant d'y accéder. Lorsque HSF Studio dispose directement des coordonnées de la personne concernée, elle lui communique cette politique au plus tard lors de son premier contact.

HSF Studio demeure responsable de ses propres obligations en qualité de responsable du traitement. À l'égard du Client professionnel, tout recours de HSF Studio au titre d'un manquement du Client à son obligation d'information est limité au préjudice direct résultant d'un manquement prouvé et ne couvre pas les manquements propres de HSF Studio.

Article 21 – Réclamations et médiation de la consommation

Pour toute réclamation, le Client peut contacter HSF Studio à contact@hsf-studio.fr. HSF Studio s'engage à accuser réception sous huit jours et à répondre dans un délai raisonnable.

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur a la possibilité, en cas de litige non résolu après une réclamation écrite préalable auprès de HSF Studio, de recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève HSF Studio : Centre de la médiation de la consommation de conciliateurs de justice (CM2C), 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris — www.cm2c.net. Le recours à la médiation est facultatif et n'interdit pas la saisine des juridictions compétentes.

Article 22 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution.

À défaut d'accord amiable, les règles de compétence territoriale prévues par le Code de procédure civile s'appliquent. Le Client consommateur peut saisir, à son choix, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, et bénéficie en toute hypothèse des dispositions protectrices du Code de la consommation.

Article 23 – Dispositions générales

Divisibilité. Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV était déclarée nulle, illicite ou inapplicable, cette stipulation serait réputée non écrite sans que la validité des autres stipulations en soit affectée, sauf si la stipulation en cause présentait un caractère déterminant pour l'une des parties.

Non-renonciation. Le fait pour HSF Studio de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Intégralité de l'accord. Les présentes CGV, la grille tarifaire, le Règlement d'utilisation, la confirmation de réservation et, le cas échéant, la convention de mise à disposition récurrente expriment l'intégralité de l'accord des parties.

Preuve électronique. Les enregistrements informatiques conservés dans les systèmes de HSF Studio et de ses prestataires — confirmations de réservation, courriels, journaux d'accès et de paiement — sont admis comme modes de preuve entre les parties. Les parties conviennent expressément de la validité de cette convention de preuve, conformément à l'article 1356 du Code civil.

Cession. Le Client ne peut céder le bénéfice du contrat sans l'accord écrit préalable de HSF Studio. HSF Studio peut céder le contrat dans le cadre d'une opération de restructuration ou de cession de son activité, sans que cela n'altère les droits du Client.
Signes distinctifs. La dénomination « HSF Studio », le logo et les autres signes distinctifs de HSF Studio demeurent sa propriété exclusive. Aucune stipulation des présentes n'emporte concession d'un droit d'usage au profit du Client, sauf accord écrit préalable.

Langue. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. En cas de traduction, seule la version française fait foi.

Archivage des contrats électroniques. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique et porte sur une somme égale ou supérieure à 120 euros, HSF Studio en assure la conservation dans les conditions et pendant la durée prévue par les articles L. 213-1, D. 213-1 et D. 213-2 du Code de la consommation. Le Client peut en demander l'accès en écrivant à contact@hsf-studio.fr.

Article 24 – Modification des CGV

HSF Studio peut modifier les présentes CGV. La nouvelle version s'applique aux réservations, souscriptions et conventions conclues à compter de sa date d'entrée en vigueur. Elle ne modifie pas les conditions des contrats déjà conclus.

Pour les contrats en cours, toute modification du prix, de la durée d'engagement ou des caractéristiques essentielles de la prestation ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès du Client ou lors du renouvellement du contrat, après information préalable du Client, sous réserve des dispositions légales impératives.

HSF Studio peut néanmoins apporter aux contrats en cours les modifications strictement nécessaires pour se conformer à une disposition légale ou réglementaire impérative, à une décision d'une autorité compétente ou à une exigence de sécurité, à condition que ces modifications ne réduisent pas substantiellement les droits du Client ni les caractéristiques essentielles de la prestation. Le Client en est informé sur un support durable dans un délai raisonnable avant leur application, sauf urgence ou entrée en vigueur immédiate imposée par la réglementation.

Annexe – Dispositions légales relatives à la reconduction tacite et à la résiliation par voie électronique

Conformément à l'article L. 215-4 du Code de la consommation, les dispositions des articles L. 215-1, L. 215-1-1, L. 215-2, L. 215-3 et L. 241-3 du même code sont intégralement reproduites ci-dessous.

Article L. 215-1 du Code de la consommation

Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite.

Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.
Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Par exception au premier alinéa du présent article, pour les contrats de fourniture de service de télévision au sens de l'article 2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et pour les contrats de fourniture de services de médias audiovisuels à la demande, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la première reconduction, dès lors qu'il change de domicile ou que son foyer fiscal évolue.

Article L. 215-1-1 du Code de la consommation

Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation est rendue possible selon cette modalité.
A cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat.

Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.

Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mentionnée au deuxième alinéa, telles que ses modalités de présentation et d'utilisation. Il détermine les informations devant être fournies par le consommateur.

Article L. 215-2 du Code de la consommation

Les dispositions du présent chapitre, à l'exception de l'article L. 215-1-1, ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.

Article L. 215-3 du Code de la consommation

Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

Article L. 241-3 du Code de la consommation

Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.